



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL JUILLET 2010 N°4**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL JUILLET 2010 N°4**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) **le 12 juillet 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Page 3 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-035 bis du 30 juin 2010** portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Page 7 - ARRETE n° 2010/DDT/STSR / 0565 du 7 juillet 2010** portant réglementation temporaire de la circulation sur la A.6a, A.6b, A.10, A126 sens Paris-province.

**Page 11 - ARRETE n° 2010/DDT/STSR/ 566 du 7 juillet 2010** portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur la RN104 extérieure du PR 51 à 48+500.

**MISSION COORDINATION**

**Page 15 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-037 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

**Page 18 – ARRETE N°.2010-PREF-MC-038 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne

**Page 41 – ARRETE N° 2010-PREF-MC-039 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

**Page 46 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-040 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à M. Bernard ZIEGLER, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

**Page 55 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-041 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à Monsieur Bernard ZIEGLER, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**Page 59 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-042 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

**Page 64 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-043 du 9 juillet 2010** portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**



## **ARRETE**

**n° 2010-PREF-DCI/2-035 bis du 30 juin 2010**

portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 27 avril 2010 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-016 du 7 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;



**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pierre LAMBERT assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture.

**Article 3** : Les délégations accordées à M. Pierre LAMBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-016 du 7 juin 2010 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**



## **ARRETE PREFECTORAL**

**n° 2010/DDT/STSR/ 0565 du 7 juillet 2010**

portant réglementation temporaire de la circulation sur  
la A.6a, A.6b, A.10, A126 sens Paris-province.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** Le Code de la Route

**VU** Le Code Pénal

**VU** Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durable du 04 février 2008, relative au calendrier des jours hors chantier,

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** Les avis de :

- Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Sud Ile de France,
- des Forces de l'Ordre territorialement compétentes,
- du PCTT d'Arcueil.
- du Conseil Général de l'Essonne,

**VU** Les avis réputés favorables de :

- des communes d'Athis-Mons, Balainvilliers, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Monthléry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Viry-Châtillon,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre les travaux d'entretien annuel de l'autoroute A6, communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Longjumeau, Morangis, Morsang-sur-Orge, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Viry-Chatillon ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

**SUR** proposition du chef de l'Arrondissement de Gestion et de l'exploitation de la route Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Pendant la durée des travaux nécessaires sur la section courante de l'autoroute A6 et de ces bretelles d'entrées et de sorties, du PR 08+414 au PR 28+100, la circulation sera réglée comme suit :

**Du lundi 19 juillet 2010 jusqu'au vendredi 23 juillet 2010, chaque nuit de 21 heures à 5 heures:**

Sens Paris>province>

- L'autoroute A6 sera fermée sens Paris > province du PR 08+814 au PR 28+100 ;
- L'autoroute A126 sera fermée sens A10 > A6 du PR 3+000 au PR 0+000 ;
- La route nationale N440 sera fermée au PR 0+1055 ;
- Les bretelles d'entrées sur l'autoroute A6 des échangeurs 4, 5 et 6 seront fermées.

Les déviations mises en place emprunteront les itinéraires suivants :

- La section courante de A6a et A6 sera déviée sur A6b, A10 et RN104 ;
- La section courante de A126 sens A10 > A6 sera déviée sur les RN20 et RN104 ;
- La section courante de la RN 440 sera déviée sur les RN104 (sens A6>A10), RD31 et RN104 (sens A10>A6) ;
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 4 sera déviée par l'A126 (sens A6>A10), A10 et RN104 ;
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 5 sera déviée :
  1. d'une part, sur les RD118, rue Georges BIZET, AV. du Général de GAULLE, Bd. LIEVAIN, RD 117, RD118, RN20 et RN 104 pour le sens de circulation est>ouest ;
  2. d'autre part, sur les RD 118, RN7, RN446 et RN104 pour le sens ouest>est.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 6 sera déviée :
  1. d'une part, sur les RD257, RD117, RD46 et RN104 pour le sens de circulation est>ouest ;
  2. d'autre part, sur les RD 25, RN7, RN446 et RN104 pour le sens ouest>est.

**Toute autre disposition spécifique devra faire l'objet d'un arrêté particulier.**

## **ARTICLE 2**

L'information sera reléguée par SYTADIN, les panneaux à messages variables, les radios et la presse locale.

## **ARTICLE 3**

En cas de conditions météorologiques très défavorables qui empêcheraient les travaux, les dispositions écrites à l'article 1 du présent arrêté seront annulées.

## **ARTICLE 4**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud.

## **ARTICLE 5**

les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7**

- 3) Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- 4) Monsieur le Sous Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- 5) Monsieur le Sous Préfet chargé de l'Arrondissement de Palaiseau,
- 6) Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- 7) Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- 8) Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- 9) Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- 10) Monsieur le Président du Conseil Général,
- 11) Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- 12) Aux Maires des communes d'Athis-Mons, Balainvilliers, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Monthéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-bois, Villemoisson-sur Orge et Viry-Châtillon.
- 13) APRR

LE PREFET

Signé

Jacques REILLER

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° 2010/DDT/STSR/ 566 du 7 juillet 2010**

portant réglementation temporaire de la circulation au droit  
des chantiers de travaux  
sur la RN104 extérieure du PR 51 à 48+500.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** Le Code de la Route

**VU** Le Code Pénal

**VU** Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** Les avis favorables du PCTT d'Arcueil et de la CASIF.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réfection de RD31



SUR proposition du Président du Conseil Général de l'Essonne

ARRETE

**ARTICLE 1er**

Durant les semaines 27 et 28, de jour de 8h30 à 17 h 00, du 9 au 16 juillet 2010, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux de la RD31, le shunt sera fermé entre la bretelle de la RN104 et la RD31.

**DEVIATIONS**

Par la bretelle de la RN104 vers le giratoire de la RD31

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par l'UTD Nord-Est 91090 LISSES

**ARTICLE 4**

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre du vendredi au vendredi hors week-end.

**ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6**

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
Le Directeur des Routes d'Ile de France,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,  
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité  
Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
au Président du Conseil Général,  
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

LE PREFET  
Signé  
Jacques Reiller

## **MISSION COORDINATION**



## **ARRETE**

**n° 2010-PREF-MC-037 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON,  
Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du travail ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 modifié pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2009 nommant Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une période de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-002 du 19 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à Madame Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

- Autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la culture et de la communication (articles L. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 53 du code du domaine de l'Etat), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public
- Actes administratifs relatifs à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat
- Les procédures de revendication (article L.523-14 alinéa 4 du code du patrimoine), de renonciation (article L.531-16 alinéa 3 du code du patrimoine) ou de partage (article L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
  - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication
  - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport
  - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage
  - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opérations d'archéologie préventive

- Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles.
- Les autorisations des travaux prévues à l'article L.621-32 du code du patrimoine, lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit
- L'autorisation spéciale prévue aux articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect résultant :
  - des ouvrages mentionnés aux articles R.421-2 et R.421-8 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus par l'article R.421-3
  - des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R.421-9 et R.421-12 et R.421-17 et R.421-23 du code de l'urbanisme
  - de l'édification ou de la modification des clôtures.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-002 du 19 janvier 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé Jacques REILLER.

**ARRETE**

**N°.2010-PREF-MC-038 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET  
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'expropriation ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est consentie, à compter du 1er juillet 2010, à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
<b>CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a. Personnel</b>		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
1 a 4	Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 6	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 8	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n°89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237

	formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	
1 a 11	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	<i>Chapitre III de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique</i>
1 a 12 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 12 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	<i>Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié</i>
1 a 12 c	Pour soigner un enfant malade	<i>Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982</i>
1 a 12 d	A l'occasion de fêtes religieuses	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 12 e	Pour examens médicaux	<i>Décret 82-453 du 28 mai 1982</i>
1 a 13	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	<i>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998</i>
1 a 14	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	<i>Circulaire FP n°1268 bis du 3 décembre 1976</i>
1 a 15	Gestion des accidents de service	<i>Article 34 de la loi du 11 janvier 1984</i>
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	<i>Circulaire A 31 du 19 août 1947</i>
1 a 17	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	<i>Décret du 7 décembre 2001</i>
1 a 17 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	<i>Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001</i>
1 a 18	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	<i>Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002</i>
1 a 19	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	<i>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</i>

1 a 20	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur</li> <li>pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)  Décret n°86-83 du 17 janvier 86
1 a 21	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 23	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 24	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n°2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 25	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 26	Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 27	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006
1 a 28	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
<b>b. Responsabilité civile</b>		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
<b>c. Gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDT</b>		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	
<b>d. Gestion du matériel</b>		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
<b>e. Ordres de mission</b>		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

<b>CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS</b>		
2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer</li> <li>Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche</li> <li>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</li> <li>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et le programme 309 « Entretien des bâtiments »</li> <li>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</li> <li>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »</li> </ul>	
2 a 2	<p>Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer</li> <li>Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche</li> <li>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</li> <li>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et le programme 309 « Entretien des bâtiments »</li> <li>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</li> <li>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »</li> </ul>	

<b>CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	<i>R 431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	

<b>CHAPITRE IV - INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
4 a 1	<p>Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la DDT quel que soit leur montant.</p> <p>Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration</p>	<p><i>Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret</i></p>

	d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 €HT seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	n° 2000-257 du 15 mars 2000
4 a 2	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT	Loi n°92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée Circulaire du MAP du 1er octobre 2001
4 a 3	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros HT	
4 a 4	Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la DDT aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
4 a 5	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

<b>CHAPITRE V- ECONOMIE AGRICOLE</b>		
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural
<b>a. Productions agricoles</b>		
<b>a.1- Productions végétales</b>		
5 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999 Décret n° 2006-710 du 19 juin 2006
5 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural
<b>a.2- Productions animales</b>		
5 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2

	Transfert de droits Retrait de droits	D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22
5 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	
5 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n°91-157 du 11 février 1991 modifié
5 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n°91.835 du 30 août 1991 modifié
5 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n°96.47 du 22 janvier 1996
5 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 du code rural
5 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-114 du code rural
<b>a.3- Calamités agricoles</b>		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
5 a 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles</li> <li>de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux</li> </ul> Conditionnalité - BCAE	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
<b>a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales</b>		
5 a 11	Conditionnalité - BCAE	Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
<b>b. Structures agricoles</b>		
<b>b.1- Foncier</b>		
5 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>enregistrement des demandes préalables</li> </ul> délivrance de l'autorisation d'exploiter délivrance de refus d'autorisation d'exploiter mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
5 b 2	Fermage fixation des indices commission consultative paritaire	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural
<b>b.2- Installation, modernisation et cessation</b>		
5 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
5 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34
5 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié
5 b 6	Agriculteurs en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> <li>conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les</li> </ul>	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural

	experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier</li> </ul>	
5 b 7	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	Décret n°90.687 du 1 <sup>er</sup> août 1990 modifié
5 b 8	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret 2007-1260 du 21 août 2007 et décret 2007-1516 du 22 octobre 2007
5 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.35-21 du code rural
5 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n°91.93 du 23 janvier 1991 modifié
5 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	Art. D.343-34 à D.34-36 du code rural
<b>b.3- Plan végétal pour l'environnement</b>		
5 b 12	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
<b>b.4- Contrat d'agriculture durable</b>		
5 b 13	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
<b>b.5- Modulation des aides</b>		
5 b 14	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
<b>b.6- Coopératives agricoles et CUMA</b>		
5 b 15	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments	L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural
5 b 16	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural
<b>b.7- GAEC</b>		
5 b 17	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural
<b>b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage</b>		
5 b 18	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
<b>c. Agri-Environnement</b>		
5 c 1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Décret 2001-34 du 10 janvier 2001
5 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
5 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE

		1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
5 c 4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n°2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

<b>CHAPITRE VI - URBANISME</b>		
<b>a. Documents d'urbanisme</b>		
6 a 1	Modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme	R 121-2 du code de l'urbanisme
<b><u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u></b>		
6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
<b><u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u></b>		
6 a 3	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
<b><u>Zone d'aménagement concerté</u></b>		
6 a 4	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
6 a 5	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
6 a 6	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme
<b><u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u></b>		
6 a 7	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
6 a 8	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non-exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme



**b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol**

<u>Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m<sup>2</sup> de SHOB :</u>		
	1) dans toutes les communes :	
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	<i>L 422-1, b du code de l'urbanisme</i>
<b><u>Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u></b>		<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1) Déclaration préalable :		
6 b 8	le demande de pièces manquantes	<b>R 423-38 du code de l'urbanisme</b>
6 b 9	le notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 10	<b>décision d'opposition et de non opposition</b>	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 11	<b>arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites</b>	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 12	<b>décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable</b>	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
2) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
6 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	<b>R 423-38 du code de l'urbanisme</b>
6 b 14	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 16	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
3) Permis de construire et permis d'aménager		

6 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
6 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
6 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
6 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
6 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
6 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
<b>Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles</b>		
<b>L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</b>		
	<b>Pour les déclarations préalables</b>	
	<b>Pour les permis de construire et d'aménager</b>	
	<b>Pour les permis de démolir</b>	
<b>c. Fiscalité</b>		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
<b>d. Servitudes d'utilité publique</b>		
6 d 1	Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
<b>e. Contentieux pénal de l'urbanisme</b>		
6 e 1	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
<b>f. Conventions</b>		
6 f 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'Etat aux agences d'urbanisme.	

<b>g. Association foncière urbaine</b>		
	<b>Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées</b>	
6 g 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006
6 g 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
6 g 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
6 g 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
6 g 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

<b>CHAPITRE VII - ENVIRONNEMENT</b>		
<b>a. Risques naturels</b>		
7 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	Article 29 du décret du 29 avril 2004
7 a 2	Lettre d'information relative aux risques	
<b>b. Police de l'eau et des milieux aquatiques</b>		
<b>b.1-Régime général et gestion de la ressource</b>		
7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
<b>b.2-Planification</b>		
7 b 2	Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
<b>b.3-Activités, Installations, et Usages</b>		
7 b 3	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
7 b 4	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 5	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
7 b 6	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 7	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
<b>b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux</b>		
7 b 8	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
7 b 9	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du

		code de l'environnement
<b>b.6-Sanctions</b>		
7 b 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
<b>c.Pêche</b>		
7 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
7 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n°85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement
7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n°97.787 du 31 juillet 1997
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n°97.786 du 31 juillet 1986
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 du code de l'environnement
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2 <sup>ème</sup> catégorie	Décret n°97.786 du 31 juillet 1997
7 c 8	Piscicultures	Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
<b>d.Forêt</b>		
7 d 1	Décision de défrichement : - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement - Arrêté d'interruption des travaux	Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier
7 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : 14) pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public pour tout espace boisé classé	Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de

	dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé Arrêté fixant les seuils de coupe	l'urbanisme  Art. L.9 et L.10 du code forestier
7 d 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 du code forestier
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier
7 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels
<b>e. Protection de la nature</b>		
7 e 1	Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation	Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement,
7 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Art R.411-4 à R.411-94 du code rural Arrêté ministériel du 19 février 2007
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
<b>f. Chasse</b>		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L.413-3 et L.413-4 du code de l'environnement et art. R.413-28 et suivants du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente,	Art. L.424-12 du code

	de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	<i>l'environnement</i>
7 f 6	Plan de chasse	Art. L.425-6 et suivants du code <i>l'environnement</i> <i>R.425.1-1 et suivants du code l'environnement</i>
7 f 7	Agrément des piégeurs	Art. L.427-8 du code de <i>l'environnement</i> Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	Art. L.412-1, R.412-2 du code de <i>l'environnement</i> Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	Art. L.427-8 et R.427-20 du code de <i>l'environnement</i>
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	Art. L.427-6 et R.427-4 du code de <i>l'environnement</i>
7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	Art. R.421-29 et suivants du code de <i>l'environnement</i>
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de <i>l'environnement</i>
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de <i>l'environnement</i>
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	Art. L.422-27 du code de <i>l'environnement</i>
7 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de <i>l'environnement</i>
<b>g.Aide de l'Etat en eau potable et assainissement</b>		
7 g 1	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485
7 g 2	Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	
<b>h.Publicité</b>		
7 h 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Art L 581-1 et suivants du code de <i>l'environnement</i>

7 h 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	
-------	--	--

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT		
<b>a. Logement</b>		
8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
8 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation
8 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation
8 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation
8 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
8 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
8 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
8 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n°98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.

8 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n°98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
8 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
8 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L.353-2 Code de la construction et de l'habitation
8 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 25	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n°1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
<b>b. Démolitions de logements sociaux</b>		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R.443-17 du code de la construction et de l'habitation
<b>c. Prestations intellectuelles</b>		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n°2000-967 du 3 octobre 2000
<b>d. Gestion urbaine de proximité</b>		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L.1388 bis du code général des impôts



8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
<b>e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité</b>		
8 e 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
8 e 2	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	
8 e 3	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	
8 e 4	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	
<b>f. Plan départemental des gens du voyage</b>		
8 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
<b>g. Sécurité incendie</b>		
8 g 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	R123-14 du Code de la construction et de l'habitation
<b>h. Accessibilité</b>		
8 h 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH)	R 111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
8 h 2	Demande de pièces manquantes	R 111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation

## CHAPITRE IX - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

<b>a. Gestion et conservation du domaine public routier</b>		
9 a 1	Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.
9 a 2	Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : sur le domaine public sur des terrains privés	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
9 a 3	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
9 a 4	Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
9 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement	L. 112 du code de la voirie routière
9 a 6	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière

9 a 7	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
9 a 8	Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	<i>L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière</i>
9 a 9	Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
9 a 10	Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	<i>L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière</i>
9 a 11	Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	<i>L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public</i>
<b>b. Exploitation des routes</b>		
9 b 1	Autorisation de transports exceptionnels	<i>R.433-1 à R 433-4 du code de la route</i>
9 b 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
9 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	<i>R.225 du code de la route</i>
9 b 4	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	<i>R.433-8 du code de la route</i>
9 b 5	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	<i>R 314-3 du code de la route</i>
9 b 6	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	<i>Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994</i>
<b>c. Acquisitions foncières - expropriations</b>		
9 c 1	Autorisation d'acquérir se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
9 c 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
9 c 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
9 c 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
9 c 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	<i>Décret n°55-22 du 4 janvier 1955</i>
9 c 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	

CHAPITRE X - FORMATION DES CONDUCTEURS		
10 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
10 a 2	Prorogations de l'examen théorique général	
10 a 3	Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	
10 a 4	Agrément des établissements de formation d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite, ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une	<i>Article L 213-1, R 212-1 et R 213-1 du code de la route</i>

	durée de cinq ans	
10 a 5	Agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	Article L 213-1 et R 213-1 du code de la route

CHAPITRE XI - TRANSPORTS ROUTIERS		
11 a 1	Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
11 a 2	Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964
11 a 3	Autorisation d'accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985
11 a 4	Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973
11 a 5	Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 modifié

CHAPITRE XII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL		
12 a 1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991

CHAPITRE XIII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
13 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	R1336-4 et suivants du Code de la défense
13 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	
13 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	
13 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	

CHAPITRE XIV - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
14 a 1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
15 a 2	Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003
14 a 3	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975

14 a 4	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Article 56 du décret du 14 août 1975
14 a 5	Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	

**Article 2** : sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère règlementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral N° 2010-PREF-DCI/2-005 du 25 février 2010 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

## **ARRETE**

**N° 2010-PREF-MC-039 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature à  
Mme Marie-Claire BOZONNET  
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Équipement ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ;

VU l'arrêté du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié et notamment l'article 2,  
de l'Agriculture et de la Pêche du 5 mai 2002 ;  
de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,  
des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,  
de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,  
du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-006 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale de de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée, à compter du 1er juillet 2010, à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

➤ **Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (23)**

- ✓ 0113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
- ✓ 0135 Développement et amélioration de l'offre de logement
- ✓ 0181 Prévention des risques
- ✓ 0203 Infrastructures et services de transport
- ✓ 0207 Sécurité et circulation routières
- ✓ 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

➤ **Ministère du Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville (36)**

- ✓ 0147 Politique de la ville

Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait au programme de rénovation urbaine (ANRU).

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (03)

- ✓ 0154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- ✓ 0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

➤ **Ministère de la justice (10)**

- ✓ 0166 Justice judiciaire

➤ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des comptes :

- N° 309, concernant l'entretien du patrimoine de l'État du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
- N° 722, concernant la contribution aux dépenses immobilières de l'État du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
- N° 751, concernant le contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



- N° 908, concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

N° 461 74, concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

## **Article 2 :**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Claire BOZONNET peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents de son service, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

15) Chef de service,  
Adjoint au chef de service,  
Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,  
Responsable de la comptabilité de ce service.

Madame Marie-Claire BOZONNET ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

## **Article 3 :**

Sont soumis à ma signature :

La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

**Article 4 :**

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement.

**Article 5 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-006 du 25 février 2010 susvisé est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

## **ARRETE**

**n° 2010-PREF-MC-040 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature a M. Bernard ZIEGLER,  
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du conseil du 17 mai 1999 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004 modifié de la commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004 modifié de la commission du 29 octobre 2004 ;

**VU** le code de la santé ;

**VU** le code de l'action sociale et de la famille ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative a l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif a la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant divers dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, a l'organisation et a l'action des services de l'Etat dans les régions et département et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié et relatif à l'agrément des groupes sportifs ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations jeunesse et de l'éducation populaire ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Bernard ZIEGLER directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-013 du 17 mai 2010 portant délégation de signature à M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-034 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### **PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX**

##### 1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992,

- Gestion de personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences,
- Affectation a un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories,
- Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet par le RBOP,
- Gestion des fonctionnaires stagiaires,
- Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contracté dans l'exercice des fonctions,
- Congés annuels,
- Congés divers : congé de maladie, congé de longue maladie a l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident du travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée a l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé de formation syndicale et organisations syndicales, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle,
- Octroi des autorisation spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C a l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction,
- Octroi des autorisations spéciales d'absence :
  - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques
  - pour l'exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
  - pour soigner un enfant malade
  - à l'occasion de fêtes religieuses
  - pour examens médicaux
- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a5 et 1a6 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986,
- Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnes stagiaires,
- Gestion des accidents de service,
- Liquidation des droits des victimes d'accident de travail,
- Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche,
- Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville,
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période,
- Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la direction départementale de la cohésion sociale en vue de bénéficier d'autorisations pour

l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement,

- Octroi de disponibilité aux fonctionnaires :
  - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
  - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la direction départementale de la cohésion sociale,
- Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus,
- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés,
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post-natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée,
- Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève,
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service,
- Autorisation d'utilisation du véhicule de service pour les besoins du service
- Tous les actes concernant la procédure disciplinaire,
- Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C,
- Pour les déplacements à l'intérieur du département,
- Pour les déplacements hors du département et en Ile-de-France,
- Pour les déplacements hors Ile-de-France Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire.

## 2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

## 3) Marchés publics

- Toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère

- de la santé et des sports, dans la limite de 200 000 € HT,
- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

#### 4) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental, la présidence et le secrétariat de la commission départementale de réforme,
- les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme.

## **PARAGRAPHE II - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### 1) Aide sociale

- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions de la commission centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation solidarité aux personnes âgées ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Décisions concernant :
  - l'allocation simple aux personnes âgées ;
  - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
  - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réinsertion des personnes en situation de précarité sociale et de demande d'asile
  - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

### 2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat et les pupilles d'Etat jusqu'à leur majorité;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

### 3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;

- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la désignation d'un agent en qualité de préposé d'établissement mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Instruction des dossiers de demandes d'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Instruction des dossiers relatifs aux services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Demande de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Conventions ALT ;
- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSMS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 23 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
  - les mandataires judiciaires à la protection majeurs exerçant à titre individuel ;
  - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
  - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
  - la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ; autres actions d'accompagnement de la famille
  - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
  - conseil conjugal et familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)
  - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
  - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics ;
  - lutte contre les violences et lutte contre la prostitution ;
  - autres actions d'accompagnement des familles

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF)



- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSMS ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement

#### 5) Centre de rétention administratif (CRA)

- Actes relatifs au financement du dispositif sanitaire,
- Actes, correspondances relatifs au contrôle des dispositifs d'accès aux droits des retenus (sanitaire, social et juridique).

#### 6) Aide personnalisée au logement

- Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS (L 351.14 du code de la construction et de l'habitation droit au logement opposable/DALO et de la convention collective
- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale)
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes).

### **PARAGRAPHE III – JEUNESSE- SPORTS-VIE ASSOCIATIVE**

- 16) Attribution et retrait de l'agrément au bénéfice des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège social dans le département de l'Essonne, à l'exception de celles qui développent leurs activités au plan national ou régional,
- 17) Décision d'opposition à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs et de placement et décision de fermeture temporaire ou définitive,
- 18) Délivrance du récépissé de déclarations des accueils collectifs de mineurs et de placements,
- 19) Décisions de suspension d'urgence et mesures d'interdiction provisoires, mesures d'interdiction d'exercer, d'exploiter, d'organiser de diriger à titre temporaire ou définitif après avis du CDJSVA, prises à l'encontre des organisateurs et des personnes participant à l'organisation des accueils collectifs des mineurs et des placements, en cas de mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle, physique ou morale des mineurs,
- 20) Décisions dérogatoires en matière de délai de déclaration et d'encadrement des accueils collectifs de mineurs,
- 21) Délivrance de la carte professionnelle aux éducateurs sportifs,
- 22) Décisions dérogatoires aux attributions de surveillance des activités de baignade et

- des établissements de bains,
- 23) Délivrance des récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives,
  - 24) Toute décision relative à la sécurité des activités physiques ou sportives, notamment, opposition à l'ouverture et décision de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
  - 25) Mesures d'interdiction d'exercer, d'exploiter, d'organiser à titre temporaire ou définitif à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants des activités physique et sportives,
  - 26) Etablissement, pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique, des autorisations administratives de circuler à l'intérieur du département de l'Essonne et délivrance des ordres de mission pour les déplacements effectués par ceux-ci en dehors du département de l'Essonne,
  - 27) Accusés de réception des dossiers de demande de subvention en matière d'équipements sportifs et fiches de projets relatives à ces dossiers,
  - 28) Toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de la jeunesse et des sports,
  - 29) Les arrêtés désignant les membres des commissions d'appels d'offres.

**ARTICLE 2** : Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère règlementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément dues au dysfonctionnement d'une association ou de dispense d'agrément.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-013 du 17 mai 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

## **ARRETE**

**n° 2010-PREF-MC-041 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature à Monsieur Bernard ZIEGLER,  
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 du Premier ministre portant nomination de M. Bernard ZIEGLER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental de la cohésion sociale, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

<b>Programmes ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique</b>	<b>TITRES</b>
106 – Actions en faveur des familles vulnérables	3 et 6
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2, 3 et 6
137 – Egalité entre les hommes et les femmes	
147 – Politique de la ville	6
157 – Handicap et dépendance	3 et 6

<b>Programme ministère de la jeunesse et des solidarités actives</b>	<b>TITRES</b>
163 – Jeunesse et vie associative	3 et 6

<b>Programme ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer</b>	TITRES
177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables <i>en faveur de l'inclusion sociale</i>	<b>6</b>

<b>Programme secrétariat d'Etat aux sports</b>	TITRES
210 – Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	3
219 – sports	6

<b>Programme ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire</b>	TITRES
104 – Intégration et accès à la nationalité française	<b>6</b>
303 – Immigration et asile	6

Cette délégation autorise Monsieur Bernard ZIEGLER, directeur départemental de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribués par le Préfet de région tant au DRIHL qu'au DRJSCS.  
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : Sont soumis à ma signature :

- les décisions de réquisition des comptables,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,

- les marchés publics supérieurs à un montant de 200 000 € HT,
- les opérations d'investissement d'intérêt national,
- les décisions d'utilisation des crédits pour des opérations d'intérêt départemental, application de l'article 50 du décret n° 2004-374 modifié susvisé,
- la signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-389 du 16 mai 1983 modifié,
- l'attribution des subventions à des organismes divers d'un montant supérieur à 90 000 euros.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

M. Bernard ZIEGLER ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**Article 4** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

## **ARRETE**

**n° 2010-PREF-MC-042 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU,  
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des assurances,  
Vu le code de l'aviation civile,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la consommation,  
Vu le code de commerce,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code de la défense,  
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
Vu le code des douanes,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code forestier,  
Vu le code général des impôts,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code monétaire et financier,  
Vu le code de la mutualité,  
Vu le code pénal,  
Vu le code des postes et des communications électroniques,  
Vu le code de procédure pénale,  
Vu le code de la propriété intellectuelle,  
Vu le code de la route,  
Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de la sécurité sociale,  
Vu le code du sport,  
Vu le code du tourisme,  
Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,



Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret en date du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-003 du 28 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Eric KEROURIO, directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2- 032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations :

### **Administration générale:**

- les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment l'octroi de congés, autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, l'organisation interne et structurelle de la DDPP, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, l'évaluation et la notation des personnels,
- les mesures relatives à la tenue du CTP local et du CHS, à l'élection des membres, au secrétariat et à la mise en œuvre des mesures édictées par ces organismes dans le cadre des dispositions ministérielles et des décrets dédiés,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations dans la limite fixée ci-dessous,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers dans la limite fixée ci-dessous,
- le commissionnement des agents issus du Ministère de l'Agriculture,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

**Actes, décisions individuelles, circulaires, mesures de suspension, de dispense, de recommandations, de remise en conformité, de fixation d'amendes administratives, rapports et correspondances au regard des textes en vigueur visés ci-dessus en ce qui concerne notamment :**

- a) l'hygiène, la sécurité et la loyauté des denrées animales ou d'origine animale et des denrées d'origine végétale, ainsi que des établissements qui les produisent ou transforment
- b) l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- c) la santé des animaux et l'alimentation animale
- d) la traçabilité des denrées alimentaires, des animaux et des produits animaux,
- e) le bien-être et la protection des animaux,
- f) la protection de la faune sauvage captive,

- g) l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire,
- h) la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments,
- i) les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale,
- j) l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires,
- k) le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des denrées alimentaires, la certification sanitaire ou qualitative des denrées,
- l) le contrôle de la restauration collective et la qualité nutritionnelle en restauration collective
- m) le contrôle de tout établissement de distribution alimentaire et non alimentaire, ainsi que les prestataires de service
- n) le contrôle de la première mise sur le marché dans le secteur non alimentaire, la certification export de ces produits
- o) la sécurité, la loyauté et la qualité des produits non-alimentaires,
- p) les publicités des prix, les observations de prix dans tous les secteurs de l'économie,
- q) le contrôle des prix réglementés et la surveillance des professions et/ou secteurs réglementés
- r) la protection économique du consommateur,
- s) la régulation et la veille concurrentielle.

La délégation de signature attribuée à M. Philippe MARTINEAU s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

**Article 2** : Seront soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux ayant un caractère réglementaire de portée générale
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les courriers aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et au président du conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées,
- les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MARTINEAU à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les marchés publics préparés par ses services, en matière de travaux et en matière de fournitures et services, dans la limite de 200 000 € H.T.

Le préfet du département reste seul compétent pour la signature de marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € HT et tous les avenants relatifs à ces marchés.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Il devra en informer préalablement le Préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-003 du 28 janvier 2009 susvisé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

## **ARRETE**

**n° 2010-PREF-MC-043 du 9 juillet 2010**

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU,  
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92- 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-004 du 28 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Eric KEROURIO, directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2- 032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne :

- 30) Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt	BOP	TITRES
215- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	central	
206-sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Déconcentré DDSV action 6	3
	Régional –DRIAF actions 2 et 3	3 et 6
MIEE		
134-développement des entreprises et de l'emploi	régional	Autres Actions 16,17,18

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe MARTINEAU peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

M. Philippe MARTINEAU, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne.

**Article 3 :** Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les marchés publics supérieurs à un montant de 200 000 € HT.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-004 du 28 janvier 2009 susvisé est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**